

# Copie contrat SITA pour mise en décharge déchets amiantés

SITA FD

## CONTRAT CADRE AMIANTE

N° CTC0000752

VALABLE DU 28/08/2014 AU 27/08/2015



EXEMPLAIRE  
A CONSERVER  
(1/2 pages)

POUR L'ÉLIMINATION DE DECHETS AMIANTIFERES ET ASSIMILES SUR LES CENTRES DE STOCKAGE DE SITA FD ISDD : VILLEPARISIS (77), BELLEGARDE (30), DRAMBON (21), JEANDELAINCOURT (54), VAIVRE (70), LAIMONT (55), SUR LE CENTRE DE STOCKAGE DE SITA FD ISDND : DRAMBON (21).

La société : ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBI

Adresse : 15 RUE DU PRANET  
71370 OIROUX

SIRET : 50100302400020 NACE : 7120B

souhaite confier l'élimination de DECHETS AMIANTIFERES ET ASSIMILES à SITA FD, conformément à la réglementation du 30 Décembre 2002.

SITA FD, s'engage à recevoir des DECHETS AMIANTIFERES ET ASSIMILES en provenance de la société ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBI conformément à son arrêté préfectoral en vigueur.

### CONDITIONS TARIFAIRES - TRAITEMENT

AMIANTE TARIF 1	DRAMBON ISDD	140,00 HT/Tonne	valable du 28/08/2014 au 31/12/2014
AMIANTE TARIF 2	DRAMBON ISDD	260,00 HT/Tonne	valable du 28/08/2014 au 31/12/2014
AMIANTE TARIF 3	DRAMBON ISDD	490,00 HT/Tonne	valable du 28/08/2014 au 31/12/2014
170605* INTÈGRES ALVÉOLE SPÉ K2	DRAMBON ISDND	80,00 HT/Tonne	valable du 28/08/2014 au 31/12/2014

ADIMISSIBLES

### CONDITIONS TARIFAIRES - PRESTATION

FORFAIT MINI DE PRISE EN CHARGE	DRAMBON ISDD	350,00 HT/Forfait	valable du 28/08/2014 au 31/12/2014
FORFAIT MINI DE PRISE EN CHARGE	DRAMBON ISDND	100,00 HT/Forfait	valable du 28/08/2014 au 31/12/2014

**Taxes** : Toute taxe afférente, y compris la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), sont facturées en sus. Les montants retenus sont ceux applicables au moment du fait générateur (montant de la TGAP à partir du 1er janvier 2014 est de 21,83 €uros HT/Tonne en ISDD). La TGAP ne s'applique pas sur les déchets en code 170605\*, déchets d'amiante liés à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité (exclusivement amiante-ciment) livrant en ISDD ou ISDND.

### PRESTATION DE TRANSPORT

- A votre charge   
Proposé par SITA FD :  selon proposition à transmettre ultérieurement

### CONDITIONS DE REGLEMENT

Facturation mensuelle, le bon de pesée de SITA FD faisant foi.

Conditions de paiement : Chèque, 45 jours fin de mois

### CONDITIONNEMENT

DRAMBON

Le **FIBROCIMENT** et assimilés seront conditionnés sur palettes filmées, cerclées, hauteur maximale 1m, et en bon état. Le déchet ne doit pas dépasser de la palette et doit être confiné de façon étanche (film épaisseur 200 microns, ...)

DEVIS MULTI-CHANTIER  
N° CTC0000752 du 28/08/2014

Paraphe ALLIANCE DES EXPERTS DE  
L'IMMOBI

Page 2 de 6

**Alliance des Experts de l'Immobilier**

Page 16/17

Diagnostique immobilier plomb et amiante : travaux, démolition, vente, DTA, contrôle visuelle, CREP  
Tél : 03 85 47 45 91 – email : sartoridominique.aei@orange.fr - N° SIRET : 501 003 024 00020



N° CTC0000752

VALABLE DU 28/08/2014 AU 27/08/2015

EXEMPLAIRE  
A CONSERVER  
(2/2 pages)

**POUR L'ELIMINATION DE DECHETS AMIANTIFERES ET ASSIMILES SUR LES CENTRES DE STOCKAGE DE SITA FD ISDD : VILLEPARISIS (77), BELLEGARDE (30), DRAMBON (21), JEANDELAINCOURT (54), VAIVRE (70), LAIMONT (55), SUR LE CENTRE DE STOCKAGE DE SITA FD ISDND : DRAMBON (21).**

Le **FLOCAGE** et assimilés seront conditionnés en big-bags spécifiques amiante GRV 1 m3 à double sache étanche, agréés ONU, testés et identifiés pour le transport routier de matières dangereuses, fermés hermétiquement, rangés verticalement (anses vers le haut), calés et arrimés pour le transport. Chaque livraison de déchets d'amiante doit être impérativement accompagnée :

- des documents et justificatifs pour le transport ADR,
- d'une copie du certificat d'acceptation en cours de validité établi par SITA FD,
- d'un Bordereau de Suivi de Déchets « Amiante » (B.S.D.A. cerfa n°11861\*03 rempli selon la notice cerfa n°50844\*03) par producteur, par camion, par catégorie de déchets, dûment renseigné
- d'un plan de chargement pour la livraison de différents producteurs/chantiers
- Selon l'article 44 de l'arrêté du 30/12/02 relatif au stockage de déchets dangereux, tout conditionnement devra être étiqueté « amiante », identifié et fermé au moyen de scellé numéroté mentionnant le n° de SIRET de l'entreprise qui a conditionné le déchet et un n° d'ordre.

### DELIVRANCE DES CERTIFICATS D'ACCEPTATION

Le présent devis, validé par vos soins, est valable jusqu'au 27/08/2015 et ce, quel que soit le producteur.

Afin d'assurer une bonne traçabilité, chaque déchet amiantifère pour chaque chantier ou producteur sera soumis à la délivrance d'un Certificat d'Acceptation Spécifique, sur présentation des documents suivants dûment complétés (documents joints en annexe).

Pour mieux vous servir, nous nous engageons à vous fournir le CA sous **3 jours ouvrés** dès réception de la Fiche d'Identification Déchet et de non mélange Amiante et Fibres Céramiques Réfractaires

Ce document, portant la référence du présent devis, doit être retourné par fax ou par courrier à

attention de : SITA FD AGENCE SUD - Service commercial -  
Carole PREGERMAIN - Ecopole des Grands Moulins - 21270 - DRAMBON  
Tél 03.80.47.20.46 - Fax 03.80.47.20.41

### VALIDATION CLIENT

Je soussigné(e) D. SARTORI.....

Fonction Propriétaire.....

Accepte le présent devis, ainsi que les conditions générales de prestations de services de traitement de SITA FD, ci-jointes.

Date : 3 octobre 2014 Lieu : Drambon.....

Signature, précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé, bon pour commande »

Au verso : Les Conditions générales de Prestations de Services. - Traitement

*Lu et approuvé  
bon pour commande*

#### Cachet de la société

ALLIANCE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER  
Diagnostics Amiante, Plomb, Travaux, Démolition  
15 Rue du Pranel - ZA du Velard 2  
71370 OIROUX-SUR-SAONE  
Tél : 03 85 47 45 91  
Siret : 501 003 024 00020